

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-9-2

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT DIVERSES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER Lucien.

**EXCUSES :**

M. HAGENBACH, Mme MEHLEN-VETTER.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-9-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur du Sport en 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission permanente,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 9 octobre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Alloue les subventions de fonctionnement telles que détaillées dans les tableaux joints en annexes 1 à 5 à la présente délibération, pour un montant global de 35 249 € ;
- ❖ Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat jointe en annexe 6 à la présente délibération avec l'ASPTT MULHOUSE RIXHEIM HANDBALL ;
- ❖ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
  - 3 493 € (annexes 1 et 2), pour les actions ci-après, seront imputés sur le programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25574 - 102 :
    - 2 000 € en faveur de clubs sportifs participant à des compétitions internationales,
    - 1 493 € au titre de l'aide aux clubs sportifs ;
  - 6 906 € (annexe 3), pour l'organisation des mercredis de neige, seront imputés sur le programme E732 ligne 65 - 32 - 6574 - 255716 - 102 ;
  - 5 000 € (annexe 4), pour le soutien aux clubs phares (sport de haut niveau), seront imputés sur le programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25575 - 102 ;
  - 19 850 € (annexe 5), pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives, seront imputés sur le programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25571 - 102 ;
- ❖ Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

LE PRESIDENT  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité